

**IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2024
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS**

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur la page d'accueil [d'impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

CHAPON ERIC
CHAPON SAIDA
61 AV VICTOR HUGO
77170 BRIE COMTE ROBERT

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1063235228083
Déclarant 2 (C) : 0318706140039

Référence du document : 25 C2 7208499 72

Adresse d'imposition au 01/01/2025 :
61 AV VICTOR HUGO
77170 BRIE COMTE ROBERT

Numéro FIP 770 26 16 8611277789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 05/06/2025

Somme qu'il vous reste à payer

291,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2025.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 53 765
Nombre de parts : 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires	35445	21537	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés	0		
Prime de partage de la valeur non exonérée	0		
Total des salaires et assimilés ²	35445	21537	
Déduction 10% ou frais réels	- 3545	- 2154	
Salaires, pensions, rentes nets	31900	19383	51283
Revenu brut global			51283
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰			
Versements épargne retraite déclarant 1			
Total des charges déduites ¹¹	380	380	- 380
Revenu imposable			50903
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			1805
Décote			- 653
Impôt total avant crédits d'impôt		1152	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS			
Cotisations syndicales			
Montant du crédit d'impôt calculé	156	156	- 103
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net			1049
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Suite en page suivante >>>			

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE			PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES		
M	2							3.0

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :				1049
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :				- 820
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :				+ 62
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :				291
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER				291

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵

	Déclar. 1		Déclar. 2
Heures supplémentaires et jours RTT	Déclarés 2739		
Heures supplémentaires et jours RTT	Nets 2465		
Prime de partage de la valeur	Déclarée 19		
Prime de partage de la valeur	Nette 17		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :			
Plafond total de 2023	Déclar. 1 15601		Déclar. 2 16741
Cotisations prises en compte pour 2024		380	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022		3734	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023	+ 3734		+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024	+ 4019		+ 4399
Plafond calculé sur les revenus de 2024	+ 4637		+ 4637
Plafond pour les cotisations versées en 2025	= 16124		= 17264

AUTRES INFORMATIONS

Suite en page suivante >>>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

Taux moyen d'imposition

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

2,06%

Taux marginal d'imposition

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

11,00%